

Service de la population  
Monsieur  
Nicolas Saillen  
Av. de Beaulieu 19  
1014 Lausanne

Pully, le 17 décembre 2025

## Procédure de consultation fédérale – Modification de l'ordonnance sur les documents d'identité et de l'ordonnance du DFJP sur les documents d'identité des ressortissants CH en vue de l'introduction de la carte d'identité munie d'une puce

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courriel du 19 novembre 2025 relatif à la mise en consultation fédérale de la modification de l'ordonnance sur les documents d'identité et de l'ordonnance du DFJP sur les documents d'identité des ressortissants CH en vue de l'introduction de la carte d'identité munie d'une puce.

Après analyse des différents documents, l'Union des Communes Vaudoises constate que les communes pourront toujours, si leur canton les y autorise, émettre les cartes d'identité sans puce. Néanmoins, il doit être constaté qu'avec l'introduction d'une carte d'identité munie d'une puce (avec données biométriques), qui sera nécessaire pour se déplacer en Europe, les demandes de carte d'identité sans puce deviendront très rares. Cela impliquera donc obligatoirement la perte d'une prestation délivrée par les communes. Nous devons rappeler à cet effet un rôle primordial de ces dernières qui reste et restera le point de contact principal et de proximité que devrait avoir la population avec l'administration publique. Retirer des prestations communales ou en ajouter directement à l'échelon cantonal reviendrait à progressivement vider de leur substance les greffes ou les contrôles des habitants des communes, qui représentent pourtant la porte d'entrée physique qu'il s'agit de privilégier pour toute démarche administrative d'un citoyen ou d'une citoyenne, tout en complexifiant les procédures pour ces derniers et dernières.

Nous avons bien pris note que la saisie des données biométriques (une photographie et deux empreintes digitales) requiert une infrastructure spéciale ainsi que du personnel formé à cet effet et qu'il est nécessaire, pour enregistrer ces données, qu'un accès à l'ISA soit mis en place. Bien que les coûts pour installer une telle infrastructure paraissent élevés actuellement, nous estimons qu'il n'est pas irréaliste, à terme et compte tenu en particulier de l'évolution technologique constante, de la mettre en place dans certaines communes qui voudraient se donner les moyens de proposer cette prestation à leur population.

Au vu de ce qui précède, nous pensons ainsi que l'art. 14d OLDI ne devrait pas fermer la porte à la réception des demandes de cartes d'identité munies d'une puce par les communes et devrait donc

également offrir la possibilité aux cantons d'autoriser, voire de déléguer, cette prestation au niveau communal, au même titre que les cartes d'identité sans puce.

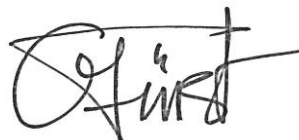
En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Guillaume Fürst



Juriste

Copie à :

- AVDCH

